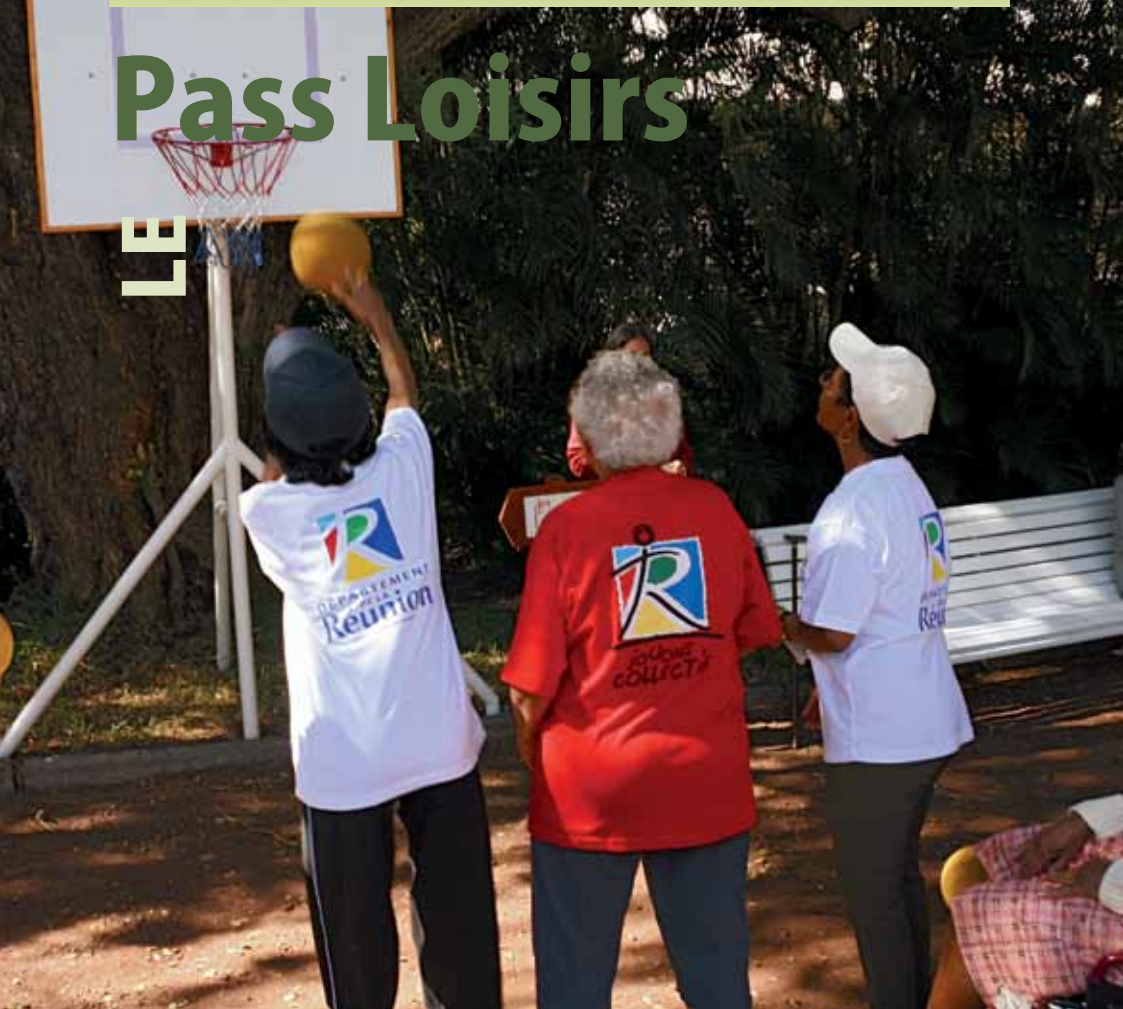


Pass Loisirs

LE



Afin de favoriser l'accès aux loisirs des personnes porteuses de handicap, le Conseil Général de La Réunion a initié, depuis 2003, un dispositif novateur : **le Pass Loisirs.**

Pourquoi le Pass Loisirs

Pour permettre aux personnes porteuses d'un handicap de pratiquer au quotidien des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Chiffres clés

En 2011, **10 250 personnes** porteuses de handicap ont bénéficié des chèquiers Pass Loisirs, représentant une enveloppe départementale allouée de **2 767 500 €**.



À qui s'adresse-t-il

- > Aux personnes titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ;
- > Aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3 ;
- > Aux enfants titulaires de l'Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH) ;
- > Aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui relevaient auparavant d'une AAH ou d'une pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3.

Quelles sont ses caractéristiques

- > Une aide individuelle de 270 € pour l'année, versée sous forme de chèques
- > Un chèque Pass Loisirs = 5 €.

Chaque bénéficiaire reçoit donc pour l'année 2 carnets de 27 chèques.

Les chèquiers Pass Loisirs sont nominatifs et un justificatif d'identité (avec photo) est requis lors de leur utilisation.

Comment l'utiliser

Comme moyen de paiement auprès de partenaires agréés par le Conseil Général. **En 2011, les bénéficiaires avaient le choix parmi 132 prestataires affiliés sur toute l'île.**

Comment peut-on l'obtenir en 2012

Les personnes bénéficiaires du Pass Loisirs en 2011 devront retourner au Conseil Général le formulaire de renouvellement qui leur aura été transmis au préalable.

Pour les premières demandes, un n° vert sera communiqué début 2012.

Pour tous renseignements

LE PASS LOISIRS

**Direction des Actions de Solidarité et d'Intégration
(DASI)**

Cellule Pass

Tél. : 0262 90 37 90

Fax : 0262 90 39 94

Courriel : pass@cg974.fr

www.cg974.fr

